

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 01/07/2022)

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 1^{er} juillet à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 27 juin 2022).

Présents (07) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. HOMBOURGER Bernard,
Mme LECONTE Valérie, M. Grégory LUTTENAUER, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît.

Pouvoirs (03) :

Mme LEVALLOIS Céline donne pouvoir à Mme COUDERC Aline.
M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.
Mme VANDEWINCKELE Fabienne (Arrivée à 19h22 – au point délibération N°47/22) donne pouvoir à M. ROCHE Benoît.

Secrétaire de séance :

Mme LECONTE Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°41/2022 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°42/2022 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 13 mai 2022.

Délibération N°43/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.
Rapport des décisions.

Délibération N°44/2022 : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire 2022 (RODPP).

Délibération N°45/2022 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Délibération N°46/2022 : SDESM : Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

Délibération N°47/2022 : Subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires.

Délibération N°48/2022 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Délibération N°49/2022 : Contrat rural (CoR) – Programme 2022 : aménagements divers / maîtrise d'œuvre.

Délibération N°50/2022 : FINANCES : Amortissement de la subvention d'équipement relative à l'enfouissement de la ligne HTA rue de Mauny de 2019.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°41/2022 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Article unique : **NOMME** Mme Valérie LECONTE en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°42/2022 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2022 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 25 mai 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2022.

Délibération N°43/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 1er juillet 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 27 juin 2022. A la demande du service comptable de Melun, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour, la délibération N°50/2022 : FINANCES : Amortissement de la subvention d'équipement relative à l'enfouissement de la ligne HTA rue de Mauny de 2019 » afin de régulariser une opération comptable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : **ACCEPTE** la modification de l'ordre du jour comme indiqué ci-dessus,

Article deux : **VALIDE** l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 14 mai au 1^{er} juillet 2022.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
8/2022	03/06/2022	Décision 8/2022	Droit de préemption simple sur la commune : REFINANCEMENT
9/2022	08/06/2022	Décision 9/2022	Droit de préemption simple sur la commune : ALFONSO/PENA DE CASTRO - BACHELARD

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Délibération N°44/2022 : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire 2022 (RODPP).

RODPP : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes pour les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article R2333-114-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14/11/2017,

VU la délibération n°44/2021 du 02/07/2021,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz en 2022, a été déterminé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

Que La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, soit fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\langle PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation} \rangle$$

«où» :

«PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; »

«L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.»

«Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.»

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2022 est de 1,12. »

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour l'occupation provisoire de son domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire» et **VALIDE** que le montant sera revalorisé chaque année.

Délibération N°45/2022 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Ce dernier rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires, notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires (procès-verbaux, la liste des délibérations examinées en séance en remplacement du compte-rendu, les délibérations) et les décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée par voie électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent toutefois bénéficier d'une dérogation en choisissant par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes dans la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage (panneaux d'affichage extérieur de la mairie).

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : **ADOpte** de choisir une publicité des actes par affichage aux lieux habituels à compter du 1er juillet 2022.

Article deux : **ACCEPTE** que ce mode de publicité puisse être modifié par délibération à tout moment.

Délibération N°46/2022 : Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM),

VU la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022,

CONSIDERANT la commune de Limoges-Fourches est membre du SDESM,

CONSIDERANT que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un système d'information géographique (SIG),

CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

CONSIDERANT la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Article un : APPROUVE la convention accord-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

Article deux : AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer cette convention.

Article trois : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

Arrivée de Mme VANDEWINCKELE Fabienne à 19h22.

Délibération N°47/2022 : Subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°36/2014 relative à la subvention communale actuelle pour la cantine d'Evry-Grégy-sur-Yerres de 1,20 €par enfant et par repas en vigueur,

CONSIDERANT le nouveau tarif pratiqué par la cantine d'Evry-Grégy-sur-Yerres de 6,50 € à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT les nouvelles modalités du restaurant scolaire pour les enfants des classes de maternelles, dont la gestion sera assurée par le SIVOM du Brasson,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le montant de participation pour les enfants de Limoges-Fourches,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : DECIDE d'attribuer la même part de subvention à l'ensemble des enfants quel que soit le lieu de restauration pour palier l'inflation,

Article deux : FIXE le montant de la subvention à 1,50 €par enfant et par repas, pour la rentrée scolaire 2022-2023,

Article trois : AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense au chapitre 011- charges à caractère général à compter du 01/09/2022.

Article quatre : DECIDE de communiquer cette information auprès du public sur le site internet communal et sur panneau pocket.

Délibération n°48/2022 : Reconstitution de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, l'aide aux parents pour la rentrée scolaire prochaine (septembre 2022), les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale proposent la reconstitution de celle-ci.

Monsieur le Maire expose les conditions d'obtention de l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2022-2023.

1/ Age :

De l'entrée en 6^{ème} jusqu'aux 18 ans du jeune,

Ou

Jeune se trouvant en fin d'études dans un établissement secondaire : collège et lycée (sont exclus les contrats en alternance rémunérés).

2/ Montant de la subvention proposée : 60,00 €par jeune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Article 1 : DÉCIDE de porter à 60,00 € l'aide versée aux parents des jeunes selon les conditions susvisées.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits aux dépenses de fonctionnement au chapitre des charges diverses de gestion courante, à l'article 65134 – aides.

Délibération n°49/2022 : Contrat rural (CoR) – Programme 2022 : aménagements divers – maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat Rural associant la commune, le département de Seine et Marne et la Région Ile-de-France pour les opérations suivantes :

- 1/ Aménagement de la place de la mairie avec le ravalement du pignon sud de la mairie,
- 2/ Création d'un préau à l'école,
- 3/ Aménagement du complexe sportif,
- 4/ Création d'un bâtiment de stockage.

Ainsi après examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, en cohérence avec les documents d'urbanisme local en vigueur, il est apparu souhaitable de missionner l'étude complète de maîtrise d'œuvre pour les aménagements ci-dessus.

Monsieur le Maire propose :

A/ La maîtrise d'œuvre pour les opérations numérotées de 1 à 3 « Aménagement de la place de la mairie avec le ravalement du pignon sud de la mairie, création d'un préau à l'école, aménagement du complexe sportif » sera réalisée par le cabinet d'études CERAMO, dont les détails de la prestation sont les suivants :

- 1/ Etude avant-projet.
- 2/ Etude PRO,
- 3/ Assistance à la passation de contrat de travaux,
- 4/ Visa
- 5/ Direction de l'exécution des travaux (DET),
- 6/ Assistance aux opérations de réception,

Les modalités de rémunération sont les suivantes :

- 1/ Aménagement de la place de la mairie avec le ravalement du pignon sud de la mairie :
13 982,00 €HT – 16 778,80 €TTC
- 2/ Création d'un préau de l'école :
4 480,00 €HT – 5 376,00 €TTC.
- 3/ Aménagement du complexe sportif :
4 462,81 €HT – 5 355,37 €TTC.

Montant total de l'opération maîtrise d'œuvre : 22 924,81 €HT – 27 509,77 €TTC.

B/ Tout particulièrement pour l'opération de l'aménagement de la place de la mairie, hors VRD, la mission de maîtrise d'œuvre des aspects paysagers, sera confiée à l'Agence pour la Terre, paysagistes DPLG dont les détails de la prestation sont les suivants :

- 1/ Etude d'avant-projet,
- 2/ PRO volet paysager,
- 3/ACT/DCE « lot paysage »,
- 4/Visa,
- 5/DET réservé aux aspects paysagers,
- 6/AOR.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Montant total de l'opération maîtrise d'œuvre des aspects paysagers :
6 456,00€HT – 7 747,20 €TTC.

C/ La maîtrise d'œuvre pour l'opération numérotée 4 « Création d'un bâtiment de stockage » sera réalisée par le cabinet d'études SEMON RAPAPORT, dont les détails de la prestation sont les suivants :

- 1/ Avant-projet
- 2/PC et DT
- 3/Projet
- 4/DCE
- 5/ Mise au point des marchés
- 6/Visa, Direction de chantier et OPC
- 7/ Réception des travaux.

Les modalités de rémunération sont les suivantes :

Montant total de l'opération maîtrise d'œuvre : 15 000,00 €HT – 18000,00 €TTC.

Maître d'œuvre	Opération	Montant €HT	Montant €TTC
CERAMO	Aménagement de la place de la mairie et ravalement du pignon sud de la mairie	13 982,00	16 778,40
CERAMO	Création d'un préau à l'école	4 480,00	5 376,00
CERAMO	Aménagement du complexe sportif	4 462,81	5 355,37
SOUS-TOTAL		22 924,81	27 509,77
Paysagistes DPLG	Aménagement de la place de la mairie – aspects paysagers	6 456,00	7 747,20
SOUS-TOTAL		29 380,81	35 256,97
SEMON RAPAPORT	Création d'un bâtiment de stockage	15 000,00	18 000,00
MONTANT TOTAL		44 380,81	53 256,97

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE d'approuver le principe de réalisation de ces opérations,

Article 2 : DECIDE d'attribuer l'étude de maîtrise d'œuvre des opérations suivantes :

- **1/ Aménagement de la place de la mairie et ravalement du pignon sud de la mairie,**
- **2/ Réfection d'un préau à l'école,**
- **3/Aménagement du complexe sportif** - mise en place d'agrès, **au Cabinet CERAMO,** cabinet d'études VRD, réalisation et assistance à maîtrise d'ouvrage dont le siège social est situé au COURCEAUX – RD57-BP 100380 à Montereau-sur-le-Jard, selon les montants indiqués ci-dessus.

Article 3 : DECIDE d'attribuer l'étude de maîtrise d'œuvre de l'opération suivante :

- **1/Aménagement des aspects paysagers, de la place de la mairie, à l'Agence pour la Terre, paysagistes DPLG** dont le siège social est situé au 7 rue de Montanglos – 77840 CROUY-SUR-OURCQ, selon les montants indiqués ci-dessus.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Article 4 : DECIDE d'attribuer l'étude de maîtrise d'œuvre de l'opération suivante :

-4/ Création d'un bâtiment de stockage,

au cabinet **SEMON RAPAPORT**, dont le siège social est situé au 1, bis rue du Coq Gaulois – 77170 BRIE COMTE ROBERT selon les montants indiqués ci-dessus.

Article 5 : DONNE POUVOIR à monsieur le Maire de signer tous documents relatifs au concours des maîtrises d'œuvre citées ci-dessus,

Article 6 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents s'y rapportant,

Article 7 : PREVOIT d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération au budget 2022.

Délibération n°50/2022 : FINANCES : Amortissement de la subvention d'équipement relative à l'enfouissement de la ligne HTA rue de Mauny de 2019.

A la demande du service de gestion comptable de Melun, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal de régulariser par délibération, la durée d'amortissement concernant la subvention d'équipement versée par le SDESM d'un montant de 24 748,20 € relative à l'enfouissement de la ligne HTA rue de Mauny, opération effectuée en 2019.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-1, relatif au champ d'application des amortissements des communes,
VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DECIDE de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée de 27 748,20 € (4 949,64 €/an).

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des commissions :

SIVOM du Brasson : M. Bernard HOMBOURGER et M. Grégory LUTTENAUER.

1/ Monsieur HOMBOURGER Bernard indique que le processus de lancement de l'opération de construction d'un restaurant scolaire et de deux classes à l'école des quatre chemins à Lissy rentre maintenant dans le cadre règlementaire, à savoir :

- Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage parmi trois propositions reçues à ce jour,
- Désignation d'un maître d'œuvre après le processus d'appel d'offres géré par l'assistant du maître d'ouvrage,
- Choix de l'architecte maître d'œuvre.

2/ S'agissant du financement du projet, le Département, la Région et la banque ont signifié leur accord.

Seul reste à finaliser le montant de la participation de l'Etat dans le cadre du processus DSIL pour lequel le SIVOM est assisté par le cabinet de conseil STRATEGIA.

M. LUTTENAUER Grégory indique que le conseil d'administration du SIVOM du Brasson a validé l'accueil des enfants des classes de maternelle dans la salle polyvalente des Ormes.

De ce fait, des aménagements vont être mis en place dans la salle polyvalente pour la rentrée scolaire de septembre 2022 : plaque en inox sur le plan de travail dans la cuisine, installation d'une protection sur le sol et achat d'un four.

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.

SIETOM : M. Yannick PONCE.

Parmi les sujets abordés au cours du dernier comité syndical du SIETOM du 27/06/2022, deux ont retenu l'attention des délégués :

- La suppression de la collecte de végétaux prévue au 1er juin 2022 est assouplie en matière de calendrier. Il est instauré une période transitoire autorisant une collecte partielle jusqu'au 1er octobre 2022. A cet égard, Limoges-Fourches est, au sein du SIETOM, une des communes faisant le moins appel à la dotation des composteurs. Une session de dotation avec formation assurée par le SIETOM pourrait être organisée en collaboration avec la commune de LISSY.

- A partir du 3 octobre prochain, le SIETOM fera trier ses emballages au centre de tri du SIETREM à Saint-Thibault-des-Vignes. Ce changement permettra d'étendre les consignes de tri actuelles à tous les emballages en plastique (pots, barquettes, emballages médicament...) et ainsi de se mettre en conformité avec la loi AGEC. Tous les habitants recevront les nouvelles consignes avec un nouveau sticker pour le bac jaune dans leur boîte aux lettres dans le courant de la première quinzaine de septembre pour un top départ début octobre. En attendant de trier ces nouveaux emballages, le SIETOM rappelle que des marges de progrès sont encore possibles en triant davantage cartons, bouteilles et flacons qui sont encore mis avec les ordures ménagères.

Communication : Mme Aline COUDERC.

Le nouveau site internet est actuellement en ligne. Une formation de prise en main et d'enrichissement du site est prévue semaine 27.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

La soirée film et pizzas a rencontré un vif succès auprès des jeunes.
Le potager commun pousse bien, l'agent technique l'arrosera pendant les deux mois d'été.

Informations et questions diverses

Gens du voyage.

Afin d'éviter toute pénétration des gens du voyage sur le terrain de sport, des travaux ont été réalisés, par la création d'une butte et d'un fossé (le fossé a été fait sur le terrain de l'agriculteur avec lequel une convention sera signée). Un devis d'ensemencement a été demandé.

Le départ des gens du voyage installés sur le terrain privé de M. DELOISON près de la RD 619, est prévue dimanche 3 juillet 2022 en milieu de journée. Un rendez-vous avec M. DELOISON est prévu afin de savoir si celui-ci décide de mettre en place un aménagement pour éviter toutes nouvelles installations.

Un courrier à destination de Monsieur le préfet a été rédigé afin de mettre en avant les problèmes sanitaires résultant de l'implantation d'un groupe d'une centaine de caravanes et afin de souligner qu'il n'est pas normal que cette installation ait pu avoir lieu si près des habitations. Monsieur le Maire ainsi que d'autres maires de l'agglomération de Melun Val de Seine souhaitent rencontrer Monsieur le préfet afin d'évoquer leur mécontentement. Ils souhaitent savoir quelles seraient les mesures à mettre en place pour aider les communes de la CAMVS confrontées à l'installation des gens du voyage.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Extinction de l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire soumet aux élus le fait d'éteindre l'éclairage public de 1h00 à 6h00 du matin pour répondre aux nécessités économiques et environnementales.

Après un tour de table, les élus à la majorité, ne souhaitent pas mettre en application cette demande pour des raisons de sécurité.

PLU : date de l'enquête publique.

L'enquête publique est prévue sur une durée de 30 jours. Elle est fixée du 12 septembre au 12 octobre 2022.

Les permanences sont prévues :

- Le 12 septembre de 14h00 à 17h00.
- Le 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00.
- Le 12 octobre de 14h00 à 17h00.

Collège de Coubert.

Selon la nouvelle carte scolaire qui vient d'être adoptée au Conseil Départemental, seuls les enfants entrant en classe de 6^{ème} en 2023, seront accueillis au collège de Coubert.

En 2024, les enfants de 6^{ème} et de 5^{ème} seront accueillis à leur tour.

L'année suivante, à la rentrée scolaire de 2025 les enfants de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} seront accueillis à leur tour.

Et pour finir, à la rentrée scolaire 2026, tous les enfants seront accueillis au collège de Coubert et aucune dérogation ne sera possible pour regroupement de fratrie.

Participation citoyenne intercommunale coordonnée par le CISP (Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la Délinquance).

Une réunion de présentation du dispositif aura lieu le 08/07/2022 à 9h30. Il convient de nommer un ou plusieurs référents. M. HOMBOURGER Bernard doit y assister. IL est question de nommer des référents parmi les administrés qui auront des accès privilégiés avec les forces de l'ordre.

Rencontre de la société GIE ALLIANCE.

Le compte-rendu de la réunion du 15 juin 2022 entre le Directeur de la société GIE ALLIANCE, la mairie, la police de l'eau et les services de l'assainissement de la CAMVS a eu lieu afin de mettre en avant essentiellement des problèmes de pollution liés à l'activité de l'usine présente sur la ZAE du Bois de l'Erable.

Accueil de Sandrine MORVAN remplaçante de Amélie CASSAULT, arrivée en mairie le 06/08/2022.

Dates des prochains conseils municipaux : 2^{ème} semestre.

- le 23 septembre 2022 à 19h00.
- le 18 novembre 2022 à 19h00.
- le 16 décembre 2022 à 19h00.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 1^{er} juillet 2022.

Accord FER rue du Rozoir.

Le Département a validé son accord de subvention (FER – Fonds d'équipement rural)) relatif aux travaux du Chemin du Rozoir, pour le montant des travaux estimé à 33 912,00€HT. La subvention départementale s'élève à 11869,20 soit 35% du coût des travaux.

Pour la fête nationale du 13 juillet 2022, le conseil municipal et le foyer rural invitent la population :

- 20h00 : A la participation à un repas participatif (apéritifs et boissons offerts)
- 22h00 : A la retraite aux flambeaux (lampions offerts aux enfants),
- 23h00 : Au tirage du feu d'artifice (terrain de football).

Un flyer sera boité courant semaine 27.

Lettre à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République « Impact de l'augmentation des coûts liés au contexte économique sur les budgets des collectivités territoriales ».

Un courrier concernant l'impact de l'augmentation des coûts liés au contexte économique sur les budgets des collectivités territoriales va être envoyée au Président de la République.

Arrosage des compositions florales dans les jardinières :

Il va être demandé aux membres du Conseil municipal des jeunes d'arroser les compositions florales des jardinières situées autour de la mairie pendant la période de congés de l'agent technique (une semaine).

La séance est levée à 21h30.

Date du prochain conseil municipal le vendredi 23 septembre 2022 à 19h00.

Liste des délibérations de la séance du 01^{er} juillet 2022

Délibération N°41/2022 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°42/2022 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 13 mai 2022.

Délibération N°43/2022 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 1er juillet 2022.

Délibération N°44/2022 : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire 2022 (RODPP).

Délibération N°45/2022 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Délibération N°46/2022 : SDESM : Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

Délibération N°47/2022 : Subvention communale pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires.

Délibération N°48/2022 : Reconduction de l'aide scolaire aux parents pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Délibération N°49/2022 : Contrat rural (CoR) – Programme 2022 : aménagements divers / maîtrise d'œuvre.

Délibération N°50/2022 : FINANCES : Amortissement de la subvention d'équipement relative à l'enfouissement de la ligne HTA rue de Mauny de 2019.